Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260330-DEL2026_18-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-18 du 30.03.2026 – (5.6)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 19** **Votants : 19**

Date de convocation : 24/03/2026 Secrétaire : Mme ROUAULT Delphine

DEL2026_18 Détermination du nombre de conseillers délégués et indemnités de fonction

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.
Madame la Maire indique que des délégations seront attribuées à deux conseillers municipaux et propose de fixer les taux des indemnités :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et que ces indemnités sont attribuées dans la limite du montant de l'enveloppe globale autorisé.
Madame la Maire propose de fixer le taux de l'indemnité de fonction à 9 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'allouer, avec effet au 01/04/2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Identités des bénéficiaires	Indemnités (allouées en % de l'indice 1027)
Mme BOUILLEROT Céline	9
Mme CRESPEL Laurine	9

PRECISE que le taux d'indemnité de fonction de conseiller délégué est fixé à 9 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
La Maire,

Magali GAUTIER